


ANNEXES à l'arrêté N° 21-DRCTAJ/1- 453
Autorisant au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
l'élevage de volailles exploité
par le GAEC BON VENT
au lieudit « Le Poiron » sur la commune de PISSOTTE
Prescriptions complémentaires

- Annexe 1 : relevé parcellaire du GAEC BON VENT support du plan d'épandage.
- Annexe 2 : arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 3660, 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Annexe 3 : arrêté préfectoral n° 99-DRCLE/4-35 du 21 Janvier 1999 autorisant l'EARL L'EPINERAIE à exploiter un élevage de volailles sur le site du «Poiron » sur le territoire de la commune de PISSOTTE.
- Annexe 4 : dossier de réexamen des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) validé par courrier du 24 Mai 2019 auxquelles le GAEC BON VENT doit se référer (article 2.3 du présent arrêté).

Fait à La Roche-sur-Yon, le **13 JUIL. 2021**

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général des Saecis d'Anjou

Johann MOUGÉNOT